

EXTRAIT DE REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du : 25 Juin 2019	Date de convocation : 19 Juin 2019
--------------------------	------------------------------------

L'an deux mille dix neuf, le vingt-cinq Juin à 17h00, le comité syndical du PETR du Grand Beauvaisis, légalement convoqué, s'est réuni à son siège 48, rue Desgroux 60 000 Beauvais sous la présidence de Mme Catherine SABBAGH.

Etaient présents :

Représentant la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

M. DEVILLERS Dominique, Monsieur HEDIN Gérard, Monsieur DUFOUR Jean-François,

Madame CAYEUX Caroline, était présente au début du comité mais n'a pas pris part aux votes.

Représentant la Communauté de communes de la Picardie Verte

Monsieur DOR Jean-Louis, Monsieur DEVAMBEZ Gérard, Monsieur DURAND Dominique, Monsieur VERBEKE Pascal

Représentant la Communauté de communes de l'Oise Picarde

Monsieur COTEL Jacques, Madame SABBAGH Catherine, Monsieur TRIBOUT Eric

Représentant la Communauté de communes du Pays de Bray

Monsieur LEVASSEUR Alain, Madame BORGEOU Martine, Monsieur BATOT Patrick

Excusés :

Monsieur CHRISTIAENS Robert, Monsieur LOCQUET Charles, Madame BORGEOU Martine, Monsieur CAUWEL Jean, Madame LEJEUNE Béatrice, Madame CORDIER Nicole, M. BOURLEAU Aymeric, Monsieur CAUWEL Jean

Pouvoirs :

M. PIA Franck a donné pouvoir à VASSELLE Alain,

M. BOURLEAU Aymeric a donné pouvoir à Monsieur DUDA Jean-Michel

Ont assisté :

Monsieur DORIDAM Jacques,

Monsieur ADDE Philippe, Monsieur LAPLANCHE David, Monsieur DUGRES Domice.

M. VERBEKE Pascal a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de délégués syndicaux présents avec voix :	15
Nombre de votants :	15

Délibération N°23

PROJET DE COOPERATION – ETUDE DE FAISABILITE PARC NATUREL INTERREGIONNAL PAYS DE BRAY

Un projet d'étude de faisabilité d'un Parc Naturel Régional du Pays de Bray est présenté, il serait porté conjointement par le PETR du Pays de Bray (76) et du Grand Beauvaisis (60).

L'objectif de l'étude est de valider l'intérêt, la plus-value, les avantages et inconvénients de la démarche. D'un PNR. Cette action doit également viser à connaître un périmètre cohérent à retenir sur l'éventuelle création d'un parc. Pour rappel, un PNR est régi par une charte qui est décidée et validée par tous les partenaires publics concernés (communes, EPCIs, Départements, Régions). Les communes appartenant au périmètre du PNR n'ont pas l'obligation d'adhérer à la charte.

L'action proposée est en co-maîtrise d'ouvrage entre les deux PETR. Le coût pour le PETR du Grand Beauvais s'élève à 78.500 € (50% du budget total) consistant en le recrutement d'un bureau d'études et d'un chargé de mission dédié au suivi du cabinet. Le PETR du Grand Beauvais va solliciter des aides (Leader, Région, Département) pour un montant total de 67.800€, soit un reste à charge de 10.700€. Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte à l'unanimité la participation à ce projet, la constitution d'un comité de pilotage, et autorise la présidente à lancer toutes démarches précitées.

Délibération N°24

DECISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET PRINCIPAL 2019

Cette DM fait apparaître trois modifications majeures :

1/ Certains comptes des dépenses et recettes de fonctionnement dites « exceptionnelles » n'apparaissant pas au BP initial, doivent être votés en sus des chapitres.

2/ L'étude de faisabilité sur le PNIR modifie en dépenses le compte de « prestations de service » et en recettes via des demandes de subvention.

3/ Le montant de subvention ou dons de legs perçu par l'APGB a été également modifié.

La DM prévoit une augmentation générale du budget pour un montant de 42.310€ (intégration du projet PNR, délibération N°23).

Après en avoir Délibéré, le comité Syndical adopte à l'unanimité la décision modificative N°1 au budget, tel que présenté et a voté l'ensemble des éléments par nature, chapitre par chapitre.

Délibération N°25

PRODUITS EXCEPTIONNELS

La délibération consiste en l'autorisation de percevoir un produit exceptionnel en don et legs, d'un montant de 24.500 € venant de l'APGB et tel que décrit dans la DM N°1. Après en avoir Délibéré, le comité Syndical approuve à l'unanimité ce rapport.

Délibération N°26

AVANCE DE TRESORERIE

Considérant le transfert des missions générales initialement assurées par l'APGB - Association du Pays du Grand Beauvaisis jusqu'en 2018

Considérant la décision en Assemblée Générale de l'APGB, d'octroyer une avance de trésorerie de 120.000,00 €

Il est proposé d'accepter une avance de trésorerie de la part de l'APGB d'un montant de 120.000,00€
Après en avoir Délibéré, le comité Syndical approuve à l'unanimité ce rapport.

Délibération N°27 –

FRAIS DE DEPLACEMENT

Il est proposé d'appliquer les barèmes :

- de frais de déplacement, conformément à l'Arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

- de remboursement des frais kilométriques, conformément à l'Arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

Après en avoir Délibéré, le comité Syndical approuve à l'unanimité ce rapport.

La séance est levée à 18 heures 30.

Pour extrait conforme,



**La Présidente,
Catherine SABBAGH**